



**Association loi 1901 du
Comité des fêtes de Saint-Aubin de Médoc**
Candidature en tant qu'exposant au marché de Noël
1^{er} décembre 2018 de 11 h 00 à 19 h 00

- | | |
|--|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Alimentaire | <input type="checkbox"/> Décoration |
| <input type="checkbox"/> Vestimentaire | <input type="checkbox"/> Bijoux |
| <input type="checkbox"/> Cadeaux | <input type="checkbox"/> Parfumerie |

Cocher une des cases (sinon préciser la catégorie de votre stand:.....)

Bulletin à retourner, accompagné du règlement et de la photocopie de la pièce d'identité, à :
Comité des fêtes - Mairie de Saint-Aubin de Médoc - Route de Jolibois - 33160 Saint Aubin de Médoc.
Le dossier peut également être déposé à l'accueil de la mairie de Saint-Aubin de Médoc.
Dès la réception de votre dossier, un mail vous confirmera si votre inscription est acceptée ou rejetée.

Je soussigné(e),
Nom : Prénom
Adresse :
CP : Ville :
Tél : ----. Email :@.....

1. Souhaite réserver : mètre(s) linéaire(s) à 4 € le mètre
2. Dispose d'une tente : OUI NON ou d'un parasol de marché : OUI NON
qu'il (elle) utilisera. Ses dimensions sont les suivantes :
3. En cas de besoin de matériel supplémentaire :
- Souhaite réserver : table(s) à 10€ la table
- Dans la limite des stocks disponibles:*
- Souhaite réserver : grille (s) à 1€ la grille
 - Souhaite réserver : chaise(s) [gratuite(s)]
4. Accepte sans réserve les conditions figurant au dos de la présente et m'engage à les respecter.
Un chèque de caution d'un montant de 50 euros est demandé à l'inscription; il sera restitué à la fin du marché de Noël, à 19 heures.

Ci-joint règlement par chèque établi à l'ordre du Comité des fêtes de € correspondant à:

4 €	x	mètres =	€
10 €	x	table(s) =	€
1€	x	grille(s) =	€

**ATTENTION : Joindre impérativement la copie recto-verso de votre pièce d'identité
(sans ce document, l'inscription ne sera pas prise en compte)**

Fait à le/...../2018
(Lu et approuvé + signature)

Manifestation organisée avec le concours de la
commune de St Aubin de Médoc



Règlement du marché de Noël du samedi 1^{er} décembre 2018

ARTICLE 1: les exposants doivent respecter le règlement de la manifestation sous peine d'expulsion.

ARTICLE 2: pour avoir accès aux emplacements, les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives et avoir acquitté leur inscription. Les exposants doivent impérativement avoir fourni **la photocopie de leur pièce d'identité.**

ARTICLE 3: Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Par ailleurs, les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, inflammables, armes, etc.).

L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et pourra, le cas échéant, en exiger le retrait du stand. Un refus de l'exposant entraînera son éviction, sans aucun remboursement ni dédommagement.

ARTICLE 4: Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire. L'exposant ou visiteur doit se soumettre au choix de placement de l'organisateur sur le marché de Noël. **Installation des exposants de 9h00 à 11h00. L'exposant s'engage à être actif sur le marché de Noël de 11h00 à 19h00. Arrêt de la vente ou exposition à 19h00 et début du démontage.**

ARTICLE 5: L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, ou gêneraient les exposants ou les visiteurs. Toute publicité visuelle, lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de l'organisateur qui, en cas de gêne apportée à la manifestation, pourrait revenir sur l'autorisation accordée.

ARTICLE 6: L'organisateur assurera la fourniture de l'électricité. L'utilisation d'une puissance supérieure à 300W est interdite.

ARTICLE 7: La tenue des stands doit être irréprochable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs. De même à la fin de la manifestation, l'exposant est tenu de laisser son emplacement vide de tous déchets et débris qu'il devra emporter ou évacuer dans les conteneurs mis à sa disposition par la Mairie.

ARTICLE 8: Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisateur. Ils doivent à cet effet être couverts par leur assurance.

ARTICLE 9: Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription, sans motif valable approuvé par l'organisateur.

Fait à St Aubin de Médoc le/...../2018

(Nom + signature)